



ARRÊTÉ DU MAIRE N°186/2024

Le Maire de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu la demande du Groupe Aravis Enrobage sis 81 Route de Chautagne, 74910 SEYSSSEL, afin de déposer du gravier sur la partie gravillonnée de la salle des fêtes chemin de la Fontaine.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux,

Considérant que cette opération nécessite la réglementation de la circulation sur la zone concernée,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Jeudi 13 avril 2024 de 08h00 à 17h30 la circulation et le stationnement seront interdits sur la partie gravillonnée du parking de la salle des fêtes.

ARTICLE 2 L'organisation de la réglementation temporaire de circulation sera à la charge du groupe ARAVIS ENROBAGE.

Le groupe ARAVIS ENROBAGE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 3 Le groupe ARAVIS ENROBAGE veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- À la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel.
- Au Groupe Aravis Enrobage sis 81 Route de Chautagne, 74910 SEYSSSEL
- Au centre technique municipal de Seyssel.

A Seyssel, le 12 juin 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

